

Autres :

- Certaines mutuelles peuvent financer en partie ou totalement les prises en charge en ergothérapie.

- Certaines entreprises privées et certains comités d'entreprise peuvent financer en partie ou totalement les prises en charge en ergothérapie.


- Sécurité sociale de la SNCF

- IRP Auto (protection sociale des professionnels de l'automobile)

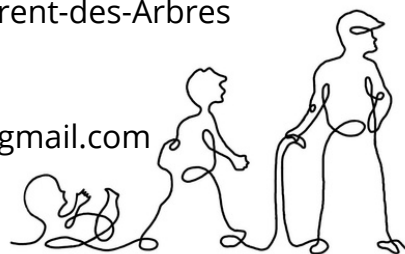
- ASE : Suite à l'accord de l'aide sociale à l'enfance et pour les enfants dans le besoin de séances d'ergothérapie libérale, le département prend en charge le coût des dépenses liées aux soins.

Jade RIVES
Ergothérapeute D.E.

 53 Avenue des Grenaches
30126 Saint-Laurent-des-Arbres

 06.67.79.71.77

 jaderives.ergo@gmail.com



CABINET D'ERGOTHÉRAPIE



Créé par Jade Rives
Ergothérapeute D.E

Financements pour les séances d'ergothérapie en pédiatrie

L'ergothérapie c'est quoi ?

Une profession paramédicale qui fonde sa pratique entre les occupations et la santé. L'ergothérapeute intervient sur prescription médicale et n'est pas conventionné par la sécurité sociale.

L'ergothérapie pour qui ?

Pour toutes les personnes qui présentent des difficultés dans la vie quotidienne que ce soit au niveau des soins personnels, des loisirs, de la productivité, quel que soit l'âge.

Et le diagnostic ergo ?

C'est un processus par lequel l'ergothérapeute, à la suite des faits évalués, va définir ses objectifs et son accompagnement.

En analysant les problèmes présents, en les classant par ordre de priorité en fonction de leur importance pour chaque personne, il permet à l'ergothérapeute de cibler sa prise en charge.

CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie

Elle octroie des aides (prestations extra-légales) sous conditions de ressources.

AEEH : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

L'AEEH est une allocation qui permet de compenser les dépenses liées à la situation de handicap. Elle compense les frais d'éducation et de soin.

Pour bénéficier de cette aide, il faut remplir le formulaire de la MDPH auprès de celle-ci, et remplir certaines conditions.

Complément AEEH

Ce complément est attribué sous les critères relatifs au besoin d'aide humaine, ou frais de dossier à prendre en compte. Il permet de couvrir les frais liés au handicap de l'enfant.

PCO : Plateforme de coordination et d'orientation

Il existe des catégories de PCO en fonction des âges (de 0 à 6 ans et de 7 à 12 ans). Elles concernent les troubles du neurodéveloppement. Le médecin traitant sollicite la plateforme, qui est conventionnée avec des professionnels de santé, ce qui permet d'avoir une prise en charge totale des coûts de l'accompagnement s'il est fait par les professionnels conventionnés. La PCO du Gard est située à Bagnols-Sur-Cèze.

Structure CAMSP, SESSAD, IME,...

Si votre enfant est pris en charge par l'une de ces structures, et qu'il n'y a pas d'ergothérapeute, il est possible que la structure mette en place une convention. Les séances seront donc prises en charge par la structure.

PCPE : pôle de compétences et de prestations externalisées

Dispositif médico-social pour des personnes sans solution de prise en charge et/ou en risque de rupture de parcours

La PCH : prestation de compensation du handicap

C'est une aide personnalisée qui est adaptée aux besoins du bénéficiaire. Elle finance certaines aides humaines, techniques, aménagement du logement/véhicule, aides animalières,...

AJPP : Allocation journalière de présence parentale

Un certificat médical est nécessaire pour bénéficier de cette allocation.
Attention : elle n'est pas cumulable avec certaines autres aides.

A savoir :

Les aides telles que :

- L'AEEH
- Son complément
- La PCH
- Le PCPE

Sont des aides qui doivent, pour être validées, passer par la CDAPH (commission des droits et l'autonomie des personnes handicapées).

Pour en savoir plus sur les démarches et trouver les formulaires

